



**COMMUNE DE LACHAMBRE**  
**PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 08.01.2024**

La séance est ouverte à 19h10 sous la présidence de M. Sébastien CLAMME, maire de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 22 décembre 2023 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

**Membres élus** : treize

**En exercice** : treize

Fonction	Prénom et nom	A l'ouverture de la séance			Dont absent ayant donné procuration à :
		Présent	Absent		
			Excusé	Non Excusé	
Maire	M. Sébastien CLAMME	✓			//
Adjoints	M. Franck WOLFER	✓			//
	M. Yannick LIPPOLIS		✓		M. Franck WOLFER
	Mme Murielle DORNINGER	✓			//
	Mme Line MESSING	✓			//
Conseillers	Mme Piera CHIGHINE	✓			//
	M. Sébastien SCHMITT	✓			//
	Mme Anne-Claire REMY		✓		M. Sébastien CLAMME
	M. Pierre LANTONNOIS	✓			//
	M. Aurélien KHAM		✓		//
	M. Franck WISSON	✓			//
	M. Julien SARDO-VISCUGLIA		✓		//
M. Jérémy LEVY	✓			//	
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**Secrétaire de séance** : M. Pierre LANTONNOIS



**ORDRE DU JOUR**

Point 00 : Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Point 01 : Renouvellement des baux de chasse – lot 1

~~Point 02 : Désignation de l'estimateur de dégât de gibier rouge:~~ **point retiré**

Point 03 : Adhésion de la commune de LACHAMBRE au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM)

Point 04 : Autorisation de dépenses d'investissement budget 2024

Point 05 : Etat de prévision des coupes de bois 2024

Point 06 : Demande de subvention (DETR) – mise aux normes des bâtiments publics

Point 07 : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Point 08 : Don à l'AFM cadre téléthon

Point 09 : Avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (ZAN) »

Point 10 : Informations redevances des ordures ménagères 2024 et règlement

Point 11 : Information transfert de compétence « police de la publicité » au 01/01/2024

Divers : Schéma directeur cyclable

: Nouveau traiteur au périscolaire

M. le maire, Sébastien CLAMME, président le Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Pierre LANTONNOIS, conseiller, secrétaire de séance.

**Point 00 : Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal**

Absence de remarque ou de question au sujet du précédent compte-rendu du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est mis à la disposition des élus pour signature.

**Point 01 : Renouvellement des baux de chasse – lot 1**

A défaut de convention de gré à gré conclue avec M. DECKER pour le lot 1, la 4C s'est à nouveau réunie le 20 décembre 2023.

**Considérant** la procédure de renouvellement des baux de chasse en Moselle 2024-2033,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) du 20.12.23,

Dans la perspective de l'adjudication publique prévue en mairie de Lachambre le 10 janvier 2024 pour le lot de chasse n°1, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :



- **Approuve** l'avis rendu par la 4C qui a rendu un avis favorable pour l'agrément des 4 candidatures reçues :
  - L'Association des chasseurs de la petite Fresne
  - M. Michael CYRAN
  - M. Jacques BAUER
  - M. David SENSER

Il est rappelé que ces 4 candidatures s'ajoutent à la candidature d'ores et déjà agréée de M. Francis DECKER, adjudicataire sortant qui bénéficie également d'un droit de priorité dans le cadre de l'adjudication à venir.

- **Approuve** l'adjudication prévue le 10 janvier 2024 aux conditions suivantes :
  - Lot 1 : consistance de 383ha 16a et 58ca
  - La mise à prix de l'adjudication publique sera de 1500€
  - Les paliers des enchères seront de 30€
  - Les frais de criée sont de 150€ à la charge du locataire
  - Les frais de timbres, d'enregistrement et les frais de publication seront partagés à part égale entre la commune et le locataire
- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention avec le candidat retenu à la suite de l'adjudication du 10 janvier 2024.

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

### Point 02 : Renouvellement des baux de chasse – Désignation de l'estimateur de dégât de gibier rouge

~~Considérant la procédure de renouvellement des baux de chasse en Moselle 2023-2024,~~

~~La procédure de renouvellement des baux de chasse demande de procéder à la désignation d'un estimateur de dégât de gibier rouge.~~

~~M. le Maire indique que M GRASSO Alain (Estimateur dégât des sangliers pour la fédération de chasse) accepterait ce rôle.~~

~~Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,~~

~~**Désigne** M GRASSO Alain comme estimateur de dégât de gibier de chasse.~~

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

#### **Point 02 retiré**

Nomination au prochain conseil municipal lorsque l'ensemble des adjudicataires des chasses communales seront connus et pourront être consultés préalablement à cette désignation.



**Point 03 : Adhésion de la commune de LACHAMBRE au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM)**

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du secteur de Folschviller (SIZÉ) a entrepris il y a plusieurs mois des discussions avec les représentants du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM) afin d'évoquer la possibilité d'un rapprochement entre ces deux structures.

En effet, le SELEM dont le siège est à Forbach, exerce depuis 1994 la compétence concession de réseaux électriques pour le compte des communes qui y adhèrent (34 communes, 110 323 habitants). Or la taille de ce syndicat, lui a permis de négocier un contrat de concession avec ENEDIS beaucoup plus avantageux que celui dont bénéficie le SIZÉ actuellement

- Absence de contribution (d'environ 580€ / an actuellement)
- Reversement de 98% de la TCCFE (contre 95% actuellement sur 10 000€ environ pour l'année 2022)
- Article 8 bonifié
- Subvention de 1500€ tous les 3 ans pour chaque commune sans justificatif d'investissement de la part de la commune
- Visites des communes et voyages d'étude organisés annuellement

De ce fait, il serait intéressant pour les communes adhérentes du SIZÉ et donc pour LACHAMBRE de pouvoir bénéficier de ces conditions financières.

C'est pourquoi, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du SELEM en vue de solliciter l'adhésion de la commune de LACHAMBRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **Approuve** le présent rapport
- **Invite** monsieur le maire à solliciter une réunion à destination des élus pour préciser les modalités d'adhésion et de fonctionnement du SELEM dans le cadre de l'intégration des nouvelles communes adhérentes,
- **Décide** de demander l'adhésion de la commune de LACHAMBRE au Syndicat D'Electricité de l'EST Mosellan à compter du 01 janvier 2024,
- A défaut d'accord sur le principe de l'adhésion et/ou sur les modalités financières de l'adhésion, **autorise** monsieur le maire à saisir le Préfet du département.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



**Point 04 : Autorisation de dépenses d'investissement budget 2024**

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

- Montant budgétisé au chapitre 20 : 32 284.27 €
- Montant maximum autorisable (25%) : 6 456 €
- **Montant demandé dans le cadre de la présente délibération : 6 456 €**
  
- Montant budgétisé au chapitre 21 : 220 185.19 €
- Montant autorisable (25%) : 44 000 €
- **Montant demandé dans le cadre de la présente délibération : 10 000 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus (soit un total de 16 456 €) et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le maire à mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessus énoncés.

**POUR : 9**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION : 0**

**Point 05 : Etat de prévision des coupes de bois**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux d'exploitation et la prévision des coupes pour l'exercice 2024, à savoir :

**Recettes :**

Coupes à façonner 161 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre et 229 m<sup>3</sup> de bois industriel  
Montant brut estimé : 16 627€

Cession aux particuliers : 355 m<sup>3</sup> pour un montant brut de 4 400€

**Soit un montant de 21 027€**

Parcelle 9 : environ 206 m<sup>3</sup>

Parcelle 4a : environ 129 m<sup>3</sup>

Soit au total environ 400 stères



**Dépenses :**

Travaux d'exploitation et de débardage en ATDO, pour un montant de :

12 457.15€ + 1 885.57€ = 14 342.72€

Travaux de cubage, parcelles diverses, pour un montant de :

414.02€

Bois de chauffage pour un montant de :

916€ + 516€ = 1 432€

**Soit un montant de 16 188.74€ HT**

Il est souligné qu'au 8 janvier 2024, la mairie de Lachambre a reçu 7 candidatures de particuliers domiciliés dans la commune pour acquérir un lot de bois cédé aux particuliers. Préalablement à l'ouverture de la cession de bois aux candidats hors commune, il est suggéré par le conseil municipal de procéder à une ultime action de communication concernant cette offre à destination des habitants de la commune.

Il est noté que le montant du devis proposé par l'ONF pour le suivi des travaux d'exploitation et de débardage en ATDO (actuellement d'un montant de 1 885,75 €) fait l'objet d'échanges. Le cas échéant, seule une évolution de cette dépense à la baisse est demandée et reste possible.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'état de prévision des coupes
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents s'y référant
- **Fixe** le prix du stère du bois de chauffage aux particuliers à : 11 €
- **Accepte** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Point 06 : Demande de subvention (DETR) – mise aux normes des bâtiments publics :**

Dans le cadre de ce projet de travaux, M. le maire informe avoir obtenu l'accord de la DETR de procéder à une demande de subvention auprès de leur service, (parallèlement à une première demande de subvention pour réfection de la rue de la Fresne).

M. le maire demande la validation de la demande de subvention réalisée auprès de la DETR, afin d'inscrire au Budget Primitif 2024 les travaux de remise en conformité des bâtiments de l'école et du foyer (suite aux visites périodiques de l'Apave) pour un montant de 4 885 € HT, dont 30.71% sollicités soit 1 500€ de la DETR.

Au cours des débats, il est évoqué l'opportunité de solliciter le Conseil Régional du Grand Est dans le cadre des travaux du bâtiment de l'école qui pourraient être éligibles à une subvention.



Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

- **valide** la demande de subvention relative au projet de travaux de mise aux normes des bâtiments publics auprès de la DETR
- **autorise** M. le maire à solliciter le Conseil Régional du Grand Est afin de soumettre un dossier de demande de subvention pour ces travaux
- **accepte** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024
- **accepte** que M. le maire signe tout document se rapportant à la réalisation de ces travaux.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### Point 07 : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 08 décembre 2023,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le Maire propose d'octroyer la prime, à hauteur de 75% du montant plafond pour chacune des tranches, tel qu'indiqué ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (75% du montant plafond)
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €



Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262,50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier (avant le 30 juin 2024).

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **approuve** cette décision.





**POUR : 11**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**Point 08 : Don à l'AFM cadre téléthon**

L'adjointe au maire en charge des associations expose le souhait de verser un don de 400€ à l'AFM dans le cadre de l'opération téléthon 2023.

Il est souligné que cette subvention exceptionnelle est proposé à la suite d'une animation « fil rouge » réalisée dans le cadre du marché de Noël 2023 organisé par la commune de Lachambre. Cette somme complètera les dons en espèces (116,20€) qui ont été reçus à cette occasion.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **décide** de verser un don de 400 € à l'AMF

**POUR : 11**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**Point 09 : Avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (ZAN) »**

Suite au courrier reçu le 23 octobre 2023 de Monsieur le Président de la Région Grand Est, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (ZAN).

Sur proposition de Monsieur le Maire, un courrier sera adressé au Président de la Région Grand Est (courrier en annexe).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal demande l'intégration du SCOT le Val de Rosselle et de porter à 15 au lieu de 10 le nombre de représentants des SCOT

**POUR : 10**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 1**

**Point 10 : Informations redevances des ordures ménagères 2024 et règlement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la grille tarifaire harmonisée au 01 janvier 2024 des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS). Il présente le règlement modifié.



- **Pour les ménages :**

Composition du foyer	REOM annuelle au 01/01/2024
1	160,00€
2	320,00€
3	400,00€
4	454,00€
5 et +	523,00€
Résidence secondaire	160,00€
Logements saisonniers (sans SIRET)	320,00€

- **Pour les professionnels :**

Conteneur	REOM annuelle au 01/01/2024
-120 L	273,00€
120 L	353,00€
240 L	878,00€
-500 L	1 232,00€
750 L et +	2 154,00€

- **Pour les communes :**

Une contribution des communes à hauteur de 5€/habitant sera facturée à compter du 01/01/2024 aux communes membres de la CASAS

**Le Conseil Municipal prend acte**



**Point 11 : Information transfert de compétence « police de la publicité » au 01/01/2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du transfert de la compétence « Police de la Publicité » au 01/01/2024 (courrier du 07/11/2023 de la préfecture).

Suite aux travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au journal officiel le 22 août 2021. Cette loi prévoit le transfert automatique de la compétence Police de la Publicité aux collectivités territoriales qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme ou Règlement Local de Publicité.

A compter du 01/01/2024, la compétence Police de la Publicité sera transférée automatiquement au Président de l'EPCI pour les communes membres de moins de 3500 habitants. En revanche, pour les communes membres de plus de 3500 habitants, la compétence sera transférée aux Maires.

A ce titre, le service Urbanisme de la CASAS assurera l'instruction des dossiers de publicité pour les communes membres de moins de 3500 habitants.

A l'issue de la consultation, le conseil municipal prend acte de cette évolution réglementaire.